



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE
des Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER
Agent de Maitrise Principal Territorial
ADS/LM

ARRETE N° 2024 - 2934

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UN NOUVEAU PLAN DE CIRCULATION RUE DE LA BOURDONNAIS A LENS,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal 99-60 en date du 26 janvier 1999 portant aménagement de la circulation rue de la Bourdonnais,

Dans le cadre de la requalification urbaine de la cité 12/14 (projet ANRU), il convient de prendre des mesures de restriction et/ou d'interdiction de circulation et de stationnement des véhicules rue de la Bourdonnais, à compter du lundi 4 novembre 2024 et jusqu'à nouvel ordre.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** En vue de faciliter l'exécution des travaux (requalification urbaine des espaces publics) et prévenir les accidents, un nouveau plan de circulation sera mis en place. Par conséquent, les dispositions suivantes seront applicables rue de la Bourdonnais à compter du lundi 4 novembre 2024 et jusqu'à nouvel ordre :
- interdiction de stationnement des véhicules ;
 - interdiction de circulation des véhicules sur la voie « nord » ;
 - circulation en double sens sur la voie « sud ».
- ARTICLE 2 :** L'emprise de la voie « nord » sera délimitée par des barrières de type « HERAS », d'une hauteur de 2 mètres, jointes entre elles par « collier anti-vandalisme » et équipées de « jambes de force ».
- ARTICLE 3 :** Afin de faciliter la circulation en double sens sur la voie « sud », le stationnement sera neutralisé des deux côtés de manière à garantir le croisement de deux véhicules. Dans ces conditions, les modalités de l'article 1 reprises dans l'arrêté municipal n°99-60 en date du 26 janvier 1999 relatives à la rue de la Bourdonnais seront suspendues.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule sortant de la rue de la Bourdonnais (voie nord de la boucle) devra marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue de la Bourdonnais (voie sud de la boucle). Un panneau de type AB4 sera installé au droit du carrefour concerné.
- ARTICLE 5 :** Rue de la Bourdonnais, sur la section comprise entre la route de la Bassée et la rue Auguste Lefebvre, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

- ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.
- ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation routière.
- ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.
- ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.
- ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14 octobre 2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON